

# Prestations familiales

## Des prestations familiales en progression

**E**n 2014, la Caisse d'Allocations Familiales de Guadeloupe a versé au moins une prestation légale à 104 539 allocataires, couvrant 238 945 personnes. Durant les cinq dernières années, le nombre d'allocataires augmente, alors que celui des enfants à charge au sens des prestations familiales baisse, confirmé par la baisse des prestations liées à la naissance et à l'entretien de l'enfant. Les familles monoparentales sont les premiers bénéficiaires des prestations familiales.

Maud Tantin-Machecler

Les CAF aident les familles lors de l'arrivée de jeunes enfants et accompagnent les moments importants de leur vie en leur versant des prestations pour les aider à financer l'éducation et les loisirs de leurs enfants, en participant aux financements de services et d'équipements, etc.

En décembre 2014, la Caisse d'Allocations Familiales de Guadeloupe a versé au moins une prestation légale à 104 539 allocataires, soit une augmentation de 2,6 % entre 2011 et 2014. Cette évolution est essentiellement due à l'augmentation des bénéficiaires des aides au logement et du Revenu de Solidarité Active (RSA) institué dans les DOM depuis 2011.

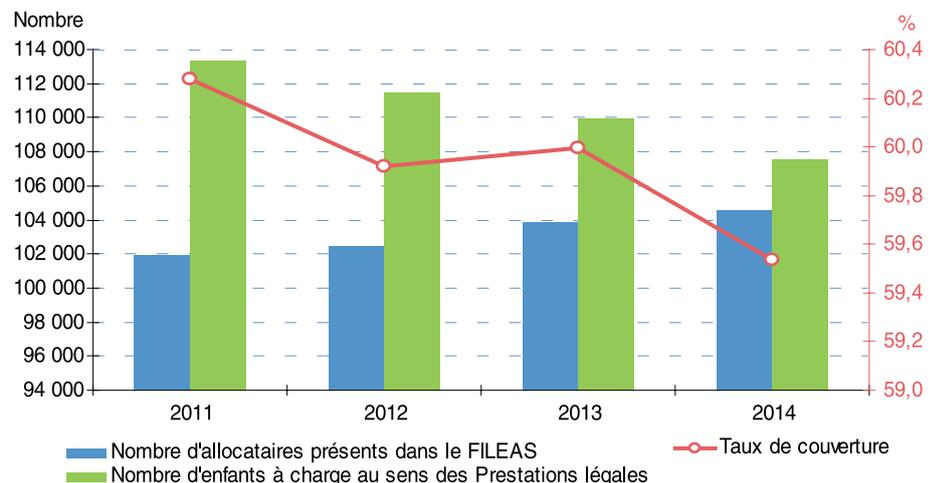
### Augmentation du nombre d'allocataires, baisse du nombre d'enfants à charge

La structure de la population allocataire évolue depuis les dix dernières années. Entre 2011 et 2014, alors que le nombre d'allocataires augmente, le nombre d'enfants à charge au sens des prestations légales diminue. Les effectifs des enfants à charge (107 540) entrant dans le calcul d'au moins une prestation et ceux de personnes couvertes par l'ensemble des prestations (238 945) baissent respectivement de 2 % et de 5 % durant la période.

En conséquence, le taux de couverture (*définitions*) est en légère baisse au cours de ces dernières années, confortée par une diminution de 0,7 % de la population guadeloupéenne durant cette période. Près de six Guadeloupéens sur dix sont couverts par au moins une prestation versée par la CAF (47 % en métropole). Les personnes isolées sont majoritaires dans la population couverte (38 %), suivies des familles monoparentales (36 %) au sein desquels vivent la majorité des enfants couverts (59 %). Les couples avec enfant(s) représentent 23 % et les couples sans enfant 3 % (*figure 28*).

### 28 Augmentation du nombre d'allocataires, baisse du nombre d'enfants à charge

Évolution du nombre d'allocataires et d'enfants à charge et du taux de couverture



Source : CNAF, Fichier FILEAS.

### Les spécificités réglementaires des prestations familiales dans les DOM

Les CAF servent les prestations familiales aussi bien en France hexagonale que dans les DOM. Il existe cependant certaines spécificités fondées juridiquement sur l'article 73 de la Constitution qui stipule que, dans les DOM, « Les lois et règlements peuvent faire l'objet d'adaptations tenant à leurs caractéristiques et contraintes particulières ». Certaines prestations sont identiques en France hexagonale et dans les DOM, d'autres diffèrent pour la condition d'éligibilité ou le barème appliqué. Enfin, l'aide personnalisée au logement (APL) n'est pas servie dans les DOM, tandis que le revenu de solidarité (RSO) n'existe que dans ces départements.

Source : CNAF, Fichier FILEAS.

### 29 Une famille domienne perçoit en moyenne davantage qu'une famille de l'hexagone

Montant moyen des prestations familiales versées par famille selon la taille en 2014 (en euro)

	DOM	Hexagone
Isolée sans enfant	454	358
Couple sans enfant	485	398
Famille de 1 enfant	434	412
Famille de 2 enfants	601	395
Famille de 3 enfants	950	818
Famille de 4 enfants et plus	1 436	1 359
<b>Montant moyen versé</b>	<b>566</b>	<b>453</b>

#### Prestations identiques Hexagone et DOM

Prestation d'Accueil du Jeune Enfant	Oui
Allocations Familiales	Non
Complément Familial	Non
Allocation de Soutien Familial	Oui
Allocation de Rentrée Scolaire	Oui
Allocation d'Éducation Enfant Handicapé	Oui
Allocation Logement Familiale	Non
Allocation Logement Sociale	Non
Revenu de solidarité active	Oui
Allocation Adultes Handicapés	Oui
Revenu de solidarité	Non

Près du tiers des allocataires est âgé de 40 à 49 ans. La part des allocataires âgés de 30 à 39 ans a baissé de 2,7 points tandis que celle des 50 à 59 ans augmentait (+ 2,3 points).

Les montants mensuels moyens des Prestations Familiales versées aux familles augmentent avec le nombre d'enfants à charge et sont plus importants pour les familles vivant dans les DOM, que pour celles résidant en France hexagonale. En moyenne, une famille domienne perçoit 566 euros, une famille de l'hexagone 458 euros (figure 29).

**Près de six allocataires sur dix perçoivent au moins une prestation familiale**

Les prestations familiales regroupent les prestations liées à la naissance et à l'entretien de l'enfant. Elles concernent les familles composées d'enfants âgés de 0 à moins de 20 ans. Parmi l'ensemble des allocataires de la région, 58 % ont perçu au moins une prestation familiale en 2014, soit 4 % de moins qu'en 2011. Seuls 2 % d'entre eux cumulent d'autres prestations. La majorité de ces prestations n'est pas soumise à condition de ressources, notamment les allocations familiales.

**Baisse des prestations liées à la naissance du jeune enfant**

Parallèlement aux modifications démographiques, les prestations liées à la petite enfance diminuent depuis une dizaine d'années. Les prestations petite enfance re-

groupent, depuis 2004, la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) et les différentes prestations de mode de garde.

En décembre 2014, 12 637 allocataires guadeloupéens bénéficient d'au moins une des composantes de la PAJE. Près de 95 % d'entre eux perçoivent l'allocation de base. Le nombre des bénéficiaires de la PAJE diminue entre 2008 et 2012 dans les DOM de 6,2 % alors qu'en métropole il augmente de 0,7 %. La baisse se confirme entre 2012 et 2013 (-0,6 %) et entre 2013 et 2014 (-2 %).

Les bénéficiaires de la PAJE ont diminué entre 2008 et 2013 en Guadeloupe de 11 % et de 17 % en Martinique, alors qu'ils ont augmenté de 9 % en Guyane. Le taux d'évolution de toutes les composantes des prestations liées à la naissance est en régression, sauf le Complément de mode de Garde (CMG) assistant maternel et le CMG garde d'enfant à domicile.

Malgré la baisse du nombre d'allocataires, le montant de la PAJE alloué par la CAF en Guadeloupe en 2014 (56,2 millions d'euro) est légèrement supérieur à celui de 2013 (+0,3 %), alors que la Loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS 2014) a porté des modifications en 2014. En effet, la LFSS 2014 plafonne le montant de l'Allocation de Base en fonction d'un nouveau seuil, pour toutes les familles ouvrant droit à celle-ci, entraînant ainsi une réduction de 50 % de l'Allocation de Base pour les familles dont les ressources sont supérieures à un nouveau seuil inférieur à celui déterminant le droit global à cette allocation.

Parmi les modes de gardes du jeune enfant, le complément de libre choix d'activité (CLCA) est choisi par 747 allocataires ayant diminué ou cessé leur activité. Les compléments de mode de garde (CMG) sont versés à 1 505 allocataires. Ces types de prestations concernent un taux d'allocataires bien moins important qu'en métropole : moins de 1 % de CLCA et 1,4 % de CMG sont versés en Guadeloupe, alors qu'ils concernent respectivement 4,2 % et 7,3 % d'allocataires métropolitains. Si le nombre de CLCA diminue en 2014, le CMG augmente en Guadeloupe de 9 % confirmant le choix des familles de faire garder leurs enfants surtout par un(e) assistant(e) maternel(le).

Les familles monoparentales sont plus nombreuses à percevoir la PAJE (63 %), dont 29 % de familles avec un enfant unique. Près de la moitié des bénéficiaires sont âgés de 25 à 34 ans, près d'un tiers de 35 à 44 ans<sup>4</sup>; 18 % sont âgés de 15 à 24 ans (un peu moins qu'en 2013). Seuls 3,8 % sont âgés de 45 ans et plus (0,4 point de plus qu'en 2013) (figures 31 & 32).

**Les prestations liées à l'entretien de l'enfant baissent également**

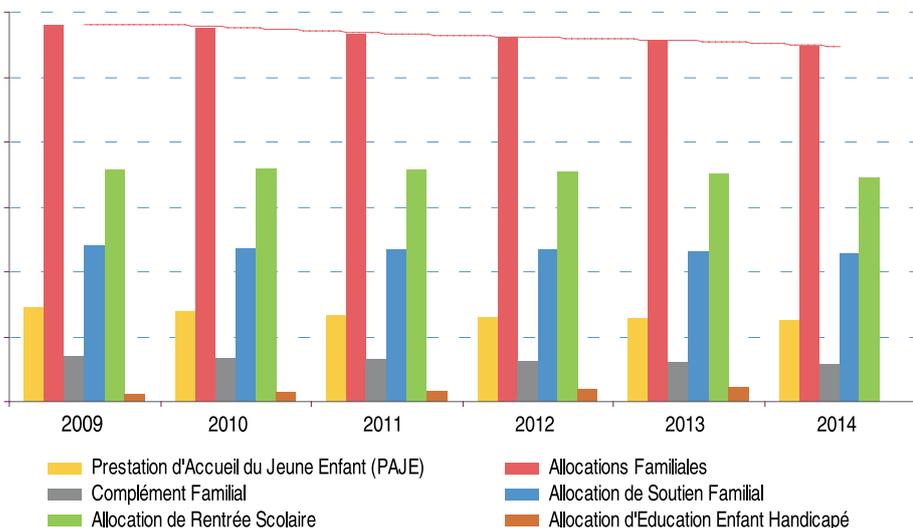
Les allocataires des différentes prestations liées à l'enfance et à la jeunesse ont baissé ces dernières années, sauf ceux de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) qui augmentent de 5 % par an depuis 2012, après une forte progression entre 2011 et 2012 (+ 13 %). En décembre 2014, plus de 2 200 familles en ont bénéficié pour 5 100 enfants âgés de moins de 20 ans. Le montant moyen mensuel versé par bénéficiaire est de 296 euros (figures 30 et 31).

Les Allocations Familiales (AF), représentent la principale prestation versée aux familles guadeloupéennes dès lors qu'elles ont au moins un enfant de moins de 20 ans à charge, particularité des DOM, car les AF ne sont versées qu'à partir du deuxième enfant en métropole. La moitié des allocataires est concernée par cette mesure. Un peu moins de 99 500 enfants sont couverts par cette prestation.

Le nombre de familles bénéficiaires de l'AF (54 693 en décembre 2014), continue la baisse commencée en 2008 et se confirme avec - 1,6 % par rapport à 2013. Cette baisse s'explique par la baisse du nombre d'enfants de moins de 20 ans en Guadeloupe (- 9 % entre 2006 et 2013), alors que ceux-ci augmentent dans l'hexagone (+ 1,3 % durant la même période). La CAF Guadeloupe a versé 93,5 millions d'euros, soit un montant mensuel moyen de 142 euros par allocataire bénéficiaire.

**30 Baisse générale des allocataires**

Évolution des différentes prestations familiales versées en Guadeloupe entre 2009 et 2014 (en %)



Source : CNAF, Fichier FILEAS.

Le nombre d'allocataires du **Complément Familial (CF)** est également en baisse (6 008 en 2013, 5 855 en 2014), alors que le montant versé par la CAF augmente de 1,4 % sur l'année, du fait d'une majoration de 9,67 euros entrée en vigueur depuis le 1er avril 2014 et destinée aux allocataires les plus modestes. Ainsi, trois quarts de ces allocataires ont perçu le CF majoré contre (54 % en France hexagonale). Le montant moyen mensuel de CF total versé aux bénéficiaires ayant au moins un enfant âgé de trois à cinq ans à charge s'élève à 104 euro.

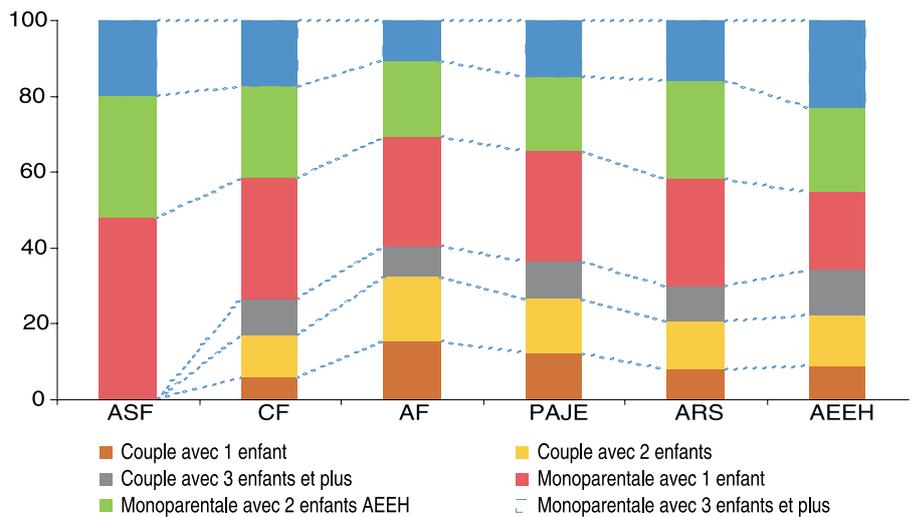
L'**Allocation de Soutien Familial (ASF)**, versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents, concerne 22 850 allocataires en Guadeloupe, soit 22 % des allocataires, un taux en baisse par rapport à 2013. Cette prestation est donc versée seulement aux familles monoparentales en Guadeloupe et concerne 41 580 enfants.

L'**Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)** est versée sous conditions de ressources, au mois d'août, aux familles avec enfant(s) scolarisé(s) entre 6 et 18 ans, pour aider à assumer le coût de la rentrée. C'est la prestation familiale qui connaît la plus forte régression entre 2013 et 2014 (-2 %), bien qu'elle représente la deuxième prestation familiale et concerne un tiers des allocataires et 69 000 enfants. Chaque famille bénéficiaire aura perçu en moyenne 585 euros en Guadeloupe en 2014.

Parallèlement au fait que les familles monoparentales soient le type de famille le plus représenté en Guadeloupe, elles sont les premières bénéficiaires de l'ensemble de ces prestations. Les allocataires sont âgés majoritairement de 25 à 54 ans (figures 31 & 32).

**31 Les familles monoparentales sont les principales bénéficiaires des prestations familiales**

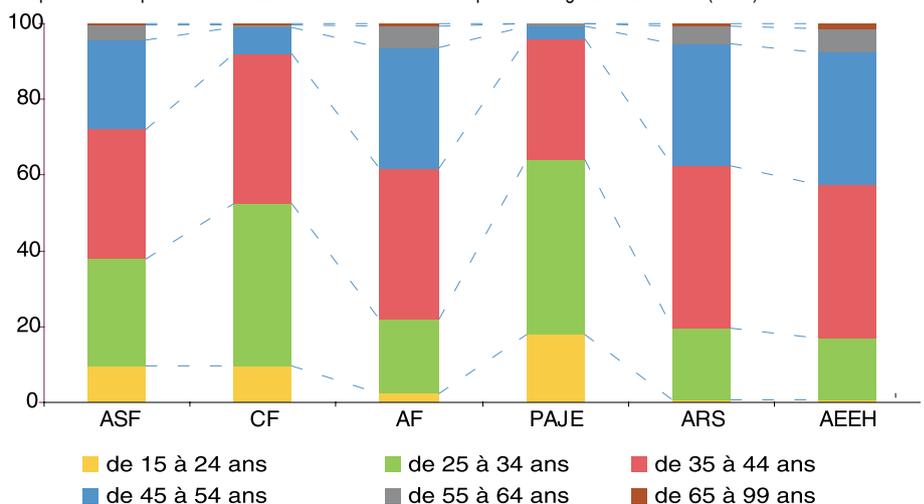
Prestations familiales selon le type de famille en Guadeloupe en 2014



Source : CNAF, Fichier FILEAS.

**32 Une majorité d'allocataires âgés de 35 à 44 ans**

Répartition des prestations familiales versées en Guadeloupe selon l'âge de l'allocataire (en %)



Source : CNAF, Fichier FILEAS.

**Historique de la Caisse d'Allocations Familiales**

Les régimes d'assurance sociale obligatoire visant à verser des prestations en cas de maladie, d'invalidité, de vieillesse et de décès découlent des lois de 1928 et 1930, mais ce n'est qu'en 1945, avec le plan pour la Sécurité Sociale, que sont posés les grands principes visant à garantir à chacun des revenus suffisants en toute circonstance. Avec la départementalisation, en 1946, naît dans les DOM la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) qui assure à la fois les missions des caisses locales de la France hexagonale et celles de la mutualité sociale agricole. Les premières allocations étaient versées par une caisse de compensation, puis par la CGSS. C'est l'arrêté du 03 février 1972 qui approuve les statuts de la nouvelle caisse de la Guadeloupe et fixe au 01 mars 1972 sa date d'entrée en vigueur (Journal Officiel du 24 mars 1972).

La Caisse d'Allocations Familiales de Guadeloupe est un organisme de droit privé gérant un service public. Elle appartient à la branche famille du régime général de la Sécurité Sociale. Les actions des CAF couvrent trois grands domaines<sup>^</sup>: l'accompagnement des familles dans leur vie quotidienne (prestations familiales, financement des modes de garde des enfants, ...), les aides au logement et la solidarité envers les personnes les plus fragiles (RSA, AAH, RSO).

## 33 Un peu plus d'allocataires en 2014, moins d'enfants à charge

Structure des allocataires de prestations légales en Guadeloupe en 2013 et 2014

	Effectifs 2013 (en nombre)	Effectifs 2014 (en nombre)	Évolution 2014/2013 (en %)
<b>Population des allocataires</b>			
Nombre d'allocataires	103 878	104 539	0,6
Nombre d'enfants à charge au sens des Prestations légales	109 951	107 540	-2,2
dont enfants de moins de 3 ans	13 406	13 685	2,1
enfants de 3 ans à moins de 6 ans	14 470	15 012	3,7
Nombre de personnes couvertes	241 258	238 945	-1,0
Population totale	402 119	401 337	-0,2
Taux de couverture	60,0	59,5	-0,8
<b>Selon le type de famille</b>			
Familles monoparentales	36 638	36 385	-0,7
1 enfant	20 545	20 533	-0,1
2 enfants	10 909	10 804	-1,0
3 enfants ou plus	5 184	5 048	-2,6
Couples avec enfant(s)	24 601	23 886	-2,9
1 enfant	10 337	10 135	-2,0
2 enfants	9 939	9 623	-3,2
3 enfants ou plus	4 325	4 128	-4,6
Ménages sans enfant	42 639	44 268	3,8
Homme seul	21 751	22 720	4,5
Femme seule	17 977	18 491	2,9
Couple sans enfant	2 911	3 057	5,0
<b>Selon l'âge de la personne de référence</b>			
Moins de 20 ans	1 081	1 126	4,2
20 - 24 ans	4 653	4 416	-5,1
25 - 29 ans	10 055	10 198	1,4
30 - 39 ans	25 393	24 880	-2,0
40 - 49 ans	33 215	32 959	-0,8
50 - 59 ans	20 327	21 136	4,0
60 ans et plus	9 154	9 824	7,3
<b>Selon les prestations</b>			
Naissance du jeune enfant			
Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)	12 889	12 637	-2,0
Allocation d'Adoption	292	267	-8,6
Allocation Pour Jeune Enfant	12 216	11 949	-2,2
Complément de libre choix d'activité (Cica)	848	747	-11,9
Complément de libre choix du mode de garde assistant maternel (CMG)	1 076	1 200	11,5
Allocation de Garde d'Enfant à Domicile (CMG)	77	85	10,4
Complément de libre choix du mode de garde structure (CMG)	228	220	-3,5
Prestations d'entretien			
Allocations Familiales	55 586	54 693	-1,6
Complément Familial	6 008	5 855	-2,5
Allocation de Soutien Familial	23 219	22 856	-1,6
Allocation de Rentrée Scolaire	35 262	34 558	-2,0
Allocation d'Éducation Enfant Handicapé	2 116	2 222	5,0
Aides au logement			
Allocation Logement Familiale	24 304	24 295	0,0
Allocation Logement Sociale	16 636	17 246	3,7
Revenu garanti et compléments			
Revenu de solidarité active de droit commun	46 553	48 682	4,6
RSA socle non majoré (avec ou sans activité)	33 244	34 414	3,5
RSA socle majoré (avec ou sans activité)	5 778	5 762	-0,3
RSA activité non majoré (avec ou sans socle)	6 834	7 724	13,0
RSA activité ajoré (avec ou sans socle)	697	782	12,2
Allocation Adultes Handicapés	7 815	8 026	2,7
Complément AAH	610	697	14,3
Revenu de solidarité	2 245	2 022	-9,9

Source : CNAF, fichier FILEAS – BENETRIM.

## Évolution des politiques sociales et familiales depuis 2001

### Janvier 2001 (France + DOM)

Création de l'allocation de présence parentale (APP).

### Janvier 2001 - 2007

Harmonisation, prévue sur sept ans à compter de janvier 2001, du montant de l'allocation de parent isolé par rapport à celui de la métropole.

### Décembre 2001

Mise en place du Revenu de Solidarité (RSO) : sont éligibles les bénéficiaires du RMI depuis plus de deux ans qui résident dans les DOM, sont âgés d'au moins 50 ans et n'exercent pas d'activité professionnelle. L'ouverture du droit à ce revenu met fin au droit au RMI. Son montant n'est pas modulé en fonction de la composition familiale.

### 2001

- Mise en œuvre de la prime pour l'emploi, au début ciblée sur le Smic à temps plein, progressivement étendue aux durées d'emploi incomplètes sur l'année (temps partiels, CDD au Smic).

### Juillet 2002

- Alignement du montant du RMI des DOM sur celui de la métropole.

- Alignement des loyers plafonds des familles sur ceux de la zone 2 de métropole pour le calcul de l'allocation de logement familiale.

### 2003

Durcissement de l'indemnisation du chômage.

### Juillet 2003 (France + DOM)

Création d'une allocation forfaitaire allocations familiales.

### Septembre 2003

Libre choix de l'allocataire (père ou mère).

### Janvier 2004 (à la différence de l'hexagone)

- Comme pour l'APE et l'APJE, la PAJE n'ouvre pas droit à l'assurance vieillesse des parents au foyer dans les DOM où l'AVPF n'est due qu'au titre du handicap (enfant ou adulte).

- Réforme du revenu de solidarité (RSO, créé en 2001), versé aux bénéficiaires du RMI âgés d'au moins 50 ans qui s'engagent à quitter définitivement le marché du travail et de l'insertion après avoir été depuis deux ans au moins bénéficiaires du RMI. Le RSO est versé à un seul membre du foyer et jusqu'à ce que l'intéressé bénéficie d'une retraite à taux plein et au plus tard à 65 ans.

### Janvier 2004 (comme en métropole)

- Création du contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA) et décentralisation du RMI.

### Juillet 2004 (France + DOM)

Deux mois de chômage indemnisé consécutifs de date à date sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'un abattement de ressources pour chômage.

### 2005-2006

Création de dispositifs incitatifs à la reprise d'activité. Plan d'accompagnement à la recherche d'un emploi (Pare) étendu en 2006.

### Janvier 2009

- Revalorisation de 30 % supplémentaire du montant du forfait charge spécifique aux DOM pour le calcul de l'allocation de logement. Comme en

métropole, l'exercice de paiement débute désormais le 1<sup>er</sup> janvier au lieu du 1<sup>er</sup> juillet, en retenant les ressources de n-2 du fait de la mise en œuvre de l'acquisition des ressources auprès de l'administration fiscale.

### Juillet 2009 (à la différence de l'hexagone)

- Le **Revenu de Solidarité Active** (RSA, expérimenté en 2008, généralisé en juin 2009 en métropole) devrait entrer en vigueur au plus tard en 2011 dans les DOM.

- Le **Revenu Supplémentaire Temporaire d'Activité** (RSTA) est versé à certains salariés aux revenus modestes (versement en juillet, pour les droits couvrant les mois de mars, avril et mai). D'un montant de 100 euros bruts par mois pour un temps plein, le RSTA est institué dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, ainsi que dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. Le RSTA constitue un revenu non imposable, non pris en compte pour la détermination des droits à l'ensemble des prestations soumises à condition de ressources annuelles.

Revalorisation de 56 % des forfaits charges pour tous les logements applicables dans les DOM et dans les COM de Saint-Barthélemy et Saint-Martin pour le calcul des allocations de logement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009. L'augmentation prévue par le projet d'arrêté portera ainsi les montants à hauteur de près de 70 % de ceux de la métropole, la différence se justifiant par l'absence de frais de chauffage dans ces départements.

### Avril 2010

Prime de vie chère versée, dans les DOM uniquement, aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés.

### Septembre 2010

Mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active jeunes. Le RSA est ouvert aux jeunes âgés entre dix-huit et moins de vingt-cinq ans, sous réserve d'avoir exercé préalablement au moins 3 214 heures de travail au cours des trois ans précédant le dépôt de la demande. Un étudiant salarié doit avoir un revenu d'activité d'au moins 500 euros par mois pour bénéficier du RSA.

### Janvier 2011

Mise en place du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans les DOM avec maintien du revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA) jusqu'en février 2012 avec droit d'option pour les primo-demandeurs RSA. Les bénéficiaires de RMI ou de l'API (hors prime forfaitaire mensuelle, PFM) basculent automatiquement dans le RSA au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les bénéficiaires de RMI ou Api bénéficiaires de la PFM basculent dans le RSA au terme de la PFM. L'ouverture de droit au revenu de solidarité (RSO) ne devient possible qu'à partir de 55 ans et non plus 50 ans.

## Modifications de législation

Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2014 de dispositions de la LFSS 2014 :

- **Complément Familial majoré** : le montant du Complément Familial (CF) est majoré pour les familles dont les ressources sont inférieures à un nouveau plafond, lui-même inférieur à celui utilisé pour l'attribution du CF de base.

## - Modifications de la PAJE :

- . gel du montant de l'allocation de base (AB) à 185,54 euros tant que son montant est supérieur à celui du CF ;
- . en conséquence, gel des montants de la prime de naissance et de la prime d'adoption qui sont calculés en fonction du montant de l'allocation de base ;
- . réduction de 50 % du montant de l'allocation de base pour les familles dont les ressources sont supérieures à un nouveau seuil, inférieur à celui déterminant le droit global à l'AB. Le montant à taux plein s'élève à 185,54 euros, celui à taux partiel à 92,77 euros ;
- . suppression de la majoration du complément de libre choix d'activité (CLCA) en l'absence de perception de l'allocation de base.

## Situation en 2011 (sans tenir compte des spécificités de Mayotte)

### 1. Les prestations identiques en métropole et dans les DOM :

- . le forfait allocations familiales ;
- . l'allocation aux adultes handicapés ;
- . l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- . l'allocation de rentrée scolaire ;
- . le revenu de solidarité (spécifique aux Dom).

### 2. Les prestations identiques en métropole et dans les DOM en 2008, qui ont été remplacées par le revenu de solidarité active en juin 2009 en métropole, en janvier 2011 dans les DOM :

- . le revenu minimum d'insertion ;
- . l'allocation de parent isolé.

### 3. Les prestations dont les conditions d'ouverture des droits sont identiques en métropole et dans les DOM mais dont les montants sont différents :

- . l'allocation de logement à caractère social (la formule de calcul est identique mais certains coefficients sont moins favorables).

### 4. Les prestations dont les conditions d'ouverture des droits et/ou les montants sont différents en métropole et dans les DOM :

- . les allocations familiales et les majorations pour âge ;
- . le complément familial ;
- . la prestation d'accueil du jeune enfant ;
- . l'assurance vieillesse des parents au foyer n'est due qu'au titre du handicap (enfant ou adulte). (Pas d'ouverture de droit pour les bénéficiaires de l'A(J)PP, du CF et de la PAJE) ;
- . l'allocation de logement à caractère familial<sup>1</sup>: il n'est pas tenu compte des enfants ou personnes à charge au-delà de six dans les différents paramètres qui évoluent selon la taille de la famille<sup>2</sup>: loyers plafonds, forfait charges, et en accession, nombre de parts et mensualités plafonds. Le forfait charge est d'un montant inférieur à celui de la métropole ; certains paramètres sont moins favorables.

### 5. Les prestations qui ne sont pas versées dans les DOM : l'aide personnalisée au logement, l'allocation journalière de présence parentale, la tutelle aux prestations sociales, les prêts à l'amélioration de l'habitat (PAH), les prêts à l'amélioration de l'habitat Assistants (es) maternels (les) (PAH AM).

## Définitions

### La personne de référence de la famille est :

- l'homme du couple, si la famille comprend un couple de personnes de sexe différent ;
- la personne la plus âgée, si la famille comprend un couple de personnes de même sexe, la personne active la plus âgée, ou si aucune des deux n'est active ;
- le parent, si la famille est monoparentale.

### Les établissements d'accueil collectif

- Les **crèches multi-accueil** proposent, au sein d'une même structure, différents modes d'accueil d'enfants de moins de 6 ans. Elles offrent fréquemment une combinaison de plusieurs modes d'accueil collectifs<sup>^</sup>: des places d'accueil régulier (de type crèche ou jardins d'enfants), des places d'accueil occasionnel (de type halte-garderie) ou des places d'accueil polyvalent (utilisées selon les besoins tantôt pour de l'accueil régulier, tantôt pour de l'accueil occasionnel). Ces structures peuvent être gérées de façon traditionnelle ou par des parents. Certains de ces établissements assurent aussi à la fois de l'accueil collectif et familial.

- La **crèche collective ou structure mono-accueil** est un établissement ayant pour objet de garder pendant la journée, durant le travail de leurs parents, les enfants de moins de trois ans, dans des locaux et avec un personnel prévu à cet effet (crèches collectives de quartier, de personnel ou d'entreprise).

- La **crèche parentale** est organisée et gérée par des parents d'enfants de moins de trois ans, réunis en association. Une personne compétente assure une présence permanente auprès des enfants. Elles sont ici comptabilisées avec les crèches collectives. Les crèches familiales ne sont plus comptabilisées.

**L'enseignement du premier degré** se compose des élèves de l'école préélémentaire (2 à 5 ans et plus), des élèves de l'école élémentaire (6 à 11 ans) ainsi que des élèves relevant de la scolarisation des enfants handicapés (ASH).

**L'enseignement du second degré** regroupe l'enseignement dispensé dans les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique, les lycées professionnels du ministère de l'Éducation nationale ou d'autres ministères (principalement le ministère de l'Agriculture).

**Une famille monoparentale** comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant).

**L'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF)**, ou somme des naissances réduites, mesure le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie, si les taux de fécondité observés l'année considérée à chaque âge demeuraient inchangés.

Une personne isolée est une personne qui vit dans un ménage de plusieurs personnes mais n'appartient pas à une famille. Un ménage peut comprendre aucune, une ou plusieurs personnes isolées.

**La population allocataire totale** comprend un certain nombre d'allocataires qui ne sont pas retenus dans les études générales faites sur les allocataires à bas revenus.

**La population de référence**, population restreinte, exclut l'allocataire et son conjoint ayant au moins 65 ans, l'allocataire étudiant ne percevant que l'allocation logement, l'allocataire bénéficiaire de l'AAH en maison d'accueil spécialisée.

**Les prestations familiales** sont des prestations sociales dont l'objet est d'apporter aux familles une aide compensant partiellement les dépenses engagées pour la subsistance et l'éducation des enfants. On distingue deux grands types de prestations familiales selon qu'elles sont dédiées à la naissance et au jeune enfant et à l'entretien des enfants.

**La proportion de personnes couvertes par une prestation** s'obtient en divisant le nombre de personnes couvertes (allocataire + conjoint + enfant(s)) par la population Insee.

**Le solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

**Le solde naturel** (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.

**Le taux de couverture** est le rapport du nombre de personnes couvertes par au moins une prestation légale et la population totale. Le taux de fécondité à un âge donné (ou pour une tranche d'âges) est le nombre d'enfants nés vivants des femmes de cet âge au cours de l'année, rapporté à la population moyenne de l'année des femmes de même âge.

**Le taux de mortalité infantile** est le rapport entre le nombre d'enfants décédés à moins d'un an et l'ensemble des enfants nés vivants.

**Le taux de natalité** est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année.

**Le taux de nuptialité** est le rapport du nombre de mariages de l'année à la population totale moyenne de l'année.

**Le taux de recours à l'IVG** est le rapport du nombre d'IVG au cours d'une période au nombre de conceptions étant estimés par la somme des naissances vivantes, des enfants sans vie et des IVG. Le taux de recours à l'IVG représentent le nombre d'IVG chez les moins de 18 ans rapporté aux femmes âgées de 15 à 49 ans.

**Taux de scolarisation** : pourcentage de jeunes d'un âge donné scolarisés par rapport à l'ensemble de la population du même âge.

**Population allocataire totale** (ou population de référence). La CAF verse aux personnes âgées de moins de 65 ans, rattachées au régime général, l'ensemble des prestations familiales et l'allocation adulte handicapé. Elle verse à l'ensemble de la population non agricole (donc y compris aux personnes relevant des régimes spéciaux : fonction publique d'Etat, SNCF, EDF-GDF et RATP) les prestations suivantes :

- l'ensemble des aides au logement;
- l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA);
- l'allocation de garde d'enfants à domicile (AGED);
- le RMI et le RSA.